



Déclarations d'impôts : **MODE D'EMPLOI** **IR 2009 / ISF 2010**

Déclaration de revenus 2009 (à envoyer avant le 30 mai 2010)

- **Souscription à un FIP et/ou un FCPI IR effectuée avant le 31 décembre 2009**

La souscription à un FIP ou un FCPI IR avant le 31 décembre 2009 ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'IR à payer en 2010. Le souscripteur a ainsi droit à une réduction d'impôt égale à 25% du montant total souscrit (montant avec frais compris). La limite de réduction d'IR est de 3 000 € pour un célibataire et de 6 000 € pour un couple (soit 6 000 € et 12 000 € si le client a souscrit à un FIP et à un FCPI).

Pour bénéficier de cette réduction, le souscripteur doit reporter en case **FQ** (FIP) ou **GQ** (FCPI) de sa déclaration d'impôt sur le revenu **2042-C** le montant de sa souscription, droits d'entrée inclus.

- **Souscription à un FIP ISF effectuée avant le 31 décembre 2009**

La souscription à un **FIP ISF** avant le 31 décembre 2009 ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'IR à payer en 2010. Le souscripteur a ainsi droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% de la part du **FIP** qui n'a pas été investie dans des PME éligibles à la loi TEPA.

Pour bénéficier de cette réduction, le souscripteur doit reporter en case **FQ** de sa déclaration d'impôt sur le revenu **2042 C** le montant de la quote-part de sa souscription non investie au capital de PME éligibles à la loi TEPA.

>> *Extrait de la déclaration 2042 C pour les revenus de 2009*

Souscription au capital de PME non cotées			
- Versement 2009			7CF
- Report de versement des années antérieures	7CL 06	7CM 07	7CN 08
- Souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion			7GQ
Souscription de parts de FCP dans l'innovation			7GQ
Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)			7FQ
Souscription de parts de FIP investis en Corse			7FM
Souscription au capital de SOFICA		7FN 40%	7GN 48%
Souscription au capital de SOFIPÊCHE			7GS

Déclaration d'ISF 2010 (à envoyer avant le 15 juin 2010)

Les souscriptions au capital de PME ouvrent d'une part droit à une réduction d'ISF et sont d'autre part exonérées d'ISF, c'est-à-dire qu'elles sortent de l'assiette de l'ISF, pendant la durée de détention des titres.

• Réduction d'ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un **fonds d'investissement** ou d'un **Holding ISF** (ou investissement en direct) effectuée entre le 15 juin 2009 et le 15 juin 2010, ouvrant droit à une réduction d'ISF en 2010, sont à déclarer dans la rubrique « Calcul de l'impôt », 2ème paragraphe « Réductions ».

A) SOUSCRIPTION A UN FONDS D'INVESTISSEMENT (FIP, FCPI, FCPR)

Dans le cadre de la souscription à un fonds d'investissement, la réduction d'ISF est égale à 50% de la quote-part du fonds investie dans des PME éligibles à la loi TEPA.

Exemple :

Au titre de la souscription au FIP XX : le FIP étant investi à 70% dans des PME éligibles, le montant à reporter en case **MX** est égale à **70%** du montant nominal de la souscription (= versement total hors droits d'entrée).

Au titre de la souscription au FCPR XX : le FCPR étant investi à 100% dans des PME éligibles, le montant à reporter en case **NA** est égale à **100%** du montant nominal de la souscription (= versement total hors droits d'entrée).

En case **MY** pour le FIP ou case **NB** pour le FCPR, vous devez reporter 50% du montant inscrit en case **MX** ou **NA**.

B) SOUSCRIPTION : UN HOLDING ISF / MANDAT DE GESTION / INVESTISSEMENT DIRECT

Dans le cadre de la souscription à un Holding ISF, la réduction d'ISF est égale à 75% de la quote-part du Holding investie dans des PME éligibles à la loi TEPA.

Montant à déclarer au titre de la souscription aux Holdings ISF : les Holdings ISF ayant pour objectif d'investir 100% des sommes collectées au capital de PME éligibles à la loi TEPA, le montant à reporter en case **MV** est égale à 100% du montant nominal de la souscription (= versement total hors droits d'entrée). En case **MW** vous devez reporter **75%** du montant inscrit en case **MV**.

>> Extrait de la déclaration ISF N°2725

Pour investissements dans les PME			
– Directs dans une société	MT	x 75%	MU
– Par sociétés interposées holdings	MV	x 75%	MW
– Par le biais de FIP	MX	x 50%	MY
– Par le biais de FCPI ou FCPR	NA	x 50%	NB

• Exonération d'ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un **Fonds d'investissement** ou d'un **Holding ISF** effectuée avant le **31 décembre de l'année N** ouvre droit à une **exonération** d'ISF à compter de la déclaration ISF en **N+1**.

L'exonération porte sur la quote-part de sa souscription investie dans des PME éligibles à la Loi TEPA. Cette quote-part est à reporter en case **CK** de la déclaration ISF 2010 et colonne **12** de **l'annexe 3-1**.

>> Extrait de la déclaration ISF 2010 N°2725

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

- Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés..... CH
- Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée..... CI
- Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine..... CJ
- Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME..... CK

>> Extrait de l'annexe 3-1 de la déclaration ISF 2010

BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			
DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS			AUTRES BIENS
DÉTENUS À LA SUITE D'UN RACHAT D'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS	DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	CONSTITUANT PLUS DE 50 % DU PATRIMOINE	TITRES OU PARTS DE FIP, FCPI OU FCPR REÇUS EN CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME
9	10	11	12

Consultez vos documents de souscription pour vérifier la composition des supports et leur taux de PME éligibles à reporter en **CK** et **annexe 3-1**.